

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D' ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DES INDUSTRIES
DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT**

AVENANT n°1

Suite à l'arrêté du 23 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles, le tableau de l'article 1 intitulé « Champ d'application », se voit modifié de la façon suivante :

Codes risque jusqu'au 31 décembre 2016 (7 codes risque)	
171 KB	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...)
172 AB	Tissage, Fabrication de textiles non tissés, tapis, moquettes, feutres, élastiques
173 ZA	Ennoblement textile
174 CC	Fabrication d'article en toile forte
177 AB	Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et fabrication diverse d'articles textiles
182 CB	Confection, fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles de toile
247 ZB	Fabrication de fils, de fibres artificielles ou synthétiques

Codes risque à partir du 1^{er} janvier 2017 (4 codes risque)	
171 KB	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...)
172 AC*	Fabrication de tissus et articles textiles <i>* Nouveau code risque regroupant les codes risque suivants 172 AB ; 173 ZA ; 174 CC ; 247 ZB</i>
177 AB	Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et d'articles divers
182 CB	Confection, fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles de toile

AM 70 Ar

Le présent avenant entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Paris le **- 1 FEV. 2017** en 3 exemplaires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, L'Union des Industries Textiles

P/ La Directrice des Risques Professionnels
A. Thebaud


Marine JEANTET

Le Président



Yves DUBIEF

L'Union Française des Industries Mode et Habillement

Le Président



Alain MOREAU